

La Protection de l'enfance

Sommaire

- *1. Une vision globale de la protection de l'enfance et de la pluralité de ses objectifs*
 - Définition donnée par la loi du 5 mars 2007
 - La philosophie de la loi du 5 mars : de nouveaux principes d'intervention
 - Des notions nouvelles
 - Une pluralité d'acteurs
 - Le rôle du Conseil général en tant que chef de file de la protection de l'enfance

- *2. Les 3 champs d'intervention*

Définition de la protection de l'enfance

(loi du 5 mars 2007 relative à la réforme de la protection de l'enfance)

« *La Protection de l'Enfance regroupe les interventions de la collectivité publique destinées à :*

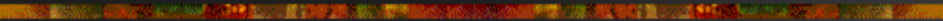
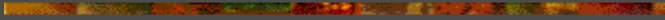
- ➔ *Prévenir les difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives,*
- ➔ *Accompagner les familles et assurer le cas échéant, selon des modalités adaptées à leurs besoins, une prise en charge partielle ou totale des mineurs.*

Définition de la protection de l'enfance

(loi du 5 mars 2007)

Ces interventions peuvent être destinées à des majeurs de moins de 21 ans connaissant des difficultés susceptibles de compromettre gravement leur équilibre.

La Protection de l'enfance a également pour but de prévenir les difficultés que peuvent rencontrer les mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille et d'assurer leur prise en charge. »

- 
- **2 notions centrales regroupées sous le terme de protection de l'enfance:**
 - prévention (dépistage, accompagnement)
 - protection (prise en charge des mineurs au domicile et en hébergement)
- 

Définition de la protection de l'enfance :

De nouveaux principes d'intervention

■ Agir le plus en amont possible :

Prévenir les difficultés des parents dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives

Accompagner les familles

Renforcer le dispositif d'alerte et d'évaluation des risques de danger pour l'enfant

■ Agir sur la capacité des personnes à résoudre leurs difficultés (*acteurs, cadre contractuel*)

- Renforcer la protection administrative par rapport à la protection judiciaire

■ Affirmer l'intérêt de l'enfant et du droit des familles

Définition de la protection de l'enfance :

Des notions nouvelles

- **Intérêt de l'enfant** : « *La prise en compte de ses besoins fondamentaux, physiques, intellectuels, sociaux et affectifs ainsi que le respect de ses droits doivent guider toutes décisions le concernant* »
- **Le projet pour l'enfant** : un projet d'accompagnement est construit avec les parents, répondant aux besoins de leur enfant et coordonnant les différentes interventions, en cohérence avec le projet d'accompagnement global de la famille.
- **L'enfant en danger ou en risque de danger** : substitué à l'enfant maltraité :
 - Critères d'appréciation : santé, sécurité, moralité, conditions d'éducation et de développement (besoins fondamentaux)

LA PROTECTION DE L'ENFANCE

Une notion à géométrie variable
« mettre à l'abri, sécuriser.... »

PROTECTION

=

« Protéger »

en priorité avant que les risques
n'apparaissent

La meilleure façon de protéger est de
PREVENIR

Pour quel objectif ?

*Des objectifs d'intervention différents
selon le niveau de besoins des familles et
le degré des difficultés rencontrées*

1. PREVENTION PRIMAIRE :

Contribuer au bien-être
et à l'épanouissement des familles.

**Anticiper les besoins des familles / éviter l'apparition
de difficultés.**

2. PREVENTION SECONDAIRE :

Aider les familles à surmonter leurs difficultés

3. PREVENTION TERTIAIRE :

Limiter les effets des difficultés rencontrées /
reconstituer les ressources

Des actions
individuelles ou
collectives

Des **ACTEURS**
nombreux et divers
(les familles, la société..)

ENFANCE et non de l'enfant

=

Période de la vie où l'individu-l'enfant
se construit,

et a des besoins affectifs, sociaux,
physiques, intellectuels pour grandir.

Point de départ : ses parents, sa famille avec laquelle
il a/aura toute sa vie un lien.

L'enfance recouvre donc 3 champs indissociables :
L'ENFANT - LA FAMILLE - L'ENVIRONNEMENT

Reconnaissance du droit à l'enfance
et donc du droit à vivre
dans les meilleures conditions possibles
avec sa famille.

ACTIONS POUR QUI ?

L'enfant (nourrisson, petit enfant,
enfant en âge scolaire)

L'adolescent

Le jeune de 18 à 25 ans

Les PARENTS

La famille élargie

Les futurs parents (candidats à l'adoption,
femmes enceintes, qui accouchent sous le secret)



Les acteurs :
nombreux , multiples, divers et
complémentaires

Les acteurs

- Des acteurs nombreux et complémentaires mais partageant des **principes communs d'interventions** :
 - Agir dans le respect des droits de l'enfant et des familles
 - Fonder l'action sur une relation de confiance entre les professionnels et les familles :
 - Partage d'informations entre les professionnels dans des conditions définies : limité à l'accomplissement de la mission et dans l'intérêt de l'enfant
 - Impliquer la famille dans l'accompagnement proposé / les rendre acteurs / Faire avec eux
 - Considérer la situation de l'enfant dans toutes ses dimensions : une approche globale dans le cadre du projet pour l'enfant
 - Travailler dans la complémentarité / se coordonner

Quels acteurs ?

- Les **familles et les enfants** eux-mêmes, dès lors qu'ils sont en situation de formuler, de partager, de se projeter
 - Toutes les **personnes et les institutions** qui portent un regard sur les enfants et leurs familles et mobilisent de l'énergie et des moyens pour développer leur bien-être et leur qualité de vie
-

Quels acteurs ?

- Des professionnels aux compétences et missions complémentaires:
 - Ceux qui interviennent auprès des enfants et des jeunes : assistants familiaux, référents ASE, éducateurs des foyers...
 - Ceux qui interviennent auprès des familles
 - Ceux qui interviennent dans la relation parent-mineur
-

Quels acteurs ?

- Des institutions nombreuses...
 - Services « universels »: Éducation Nationale, Mairies, associations proposant des activités...
 - Institutions/ associations
-

Un nouveau positionnement du Conseil général et des responsabilités nouvelles

- **Piloter la politique** de protection de l'enfance dans le département
- **Organiser et développer la protection de l'enfance dans un cadre contractuel avec les familles:**
 - L'autorité judiciaire devient subsidiaire à l'autorité administrative
 - Le projet pour l'enfant, socle de la démarche de contractualisation
- **Animer/coordonner** les actions menées en direction des enfants et des familles pour garantir leur cohérence et leur continuité

- Le Conseil général intervient sur l'ensemble des objectifs de protection de l'enfance
 - = rôle de **CHEF DE FILE** de la protection de l'enfance

- Selon des modes d'intervention diversifiés et des positionnements différents:
 - **OPERATEUR = ACTEUR** (par les interventions menées par les professionnels directement auprès des personnes)
 - **COORDONNATEUR** : créer du lien entre les interventions des différents acteurs pour assurer une cohérence
 - **FINANCEUR**
 - **SOUTIEN TECHNIQUE**
 - **OBSERVATOIRE DEPARTEMENTAL DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE**
- Il définit une **politique en faveur de l'enfance, de la famille** et de la **jeunesse** en adéquation avec la loi et selon les spécificités du département (besoins, organisation)



Les différentes formes d'interventions

PREVENTION PRIMAIRE :

Contribuer au bien être et à l'épanouissement des familles
(information, éducation, sensibilisation, formation)

- les actions de développement des **SOLIDARITES PRIVEES** :
une forme de contribution indirecte à la prévention primaire

- les actions de **SOUTIEN GLOBAL à la FAMILLE**
(politique familiale des CAF, mission adoption exercée par le Conseil général)

- les actions de **SOUTIEN à la PARENTALITE** :
pour prévenir les difficultés éducatives parentales

- les actions de prévention **MEDICO-SOCIALE**

- les actions en faveur de la **JEUNESSE** :
prévention du mal-être,
insertion sociale

→ Une mise à disposition des actions

→ Pour la population générale

→ Posture de prévenance : attentive pour anticiper les besoins

PREVENTION PRIMAIRE :

Contribuer au bien être et à l'épanouissement des familles
(information, éducation, sensibilisation, formation)

- SOLIDARITES PRIVEES

Tout individu / secteur associatif

- SOUTIEN GLOBAL à la FAMILLE

Politique familiale de la CAF
Offre d'accueil des jeunes enfants
Accompagnement réalisé par les équipes
Pluri-disciplinaires du Cg ...

- SOUTIEN à la PARENTALITE

Actions diverses menées par les communes,
centres sociaux, par des associations;
interventions sociales du Cg, Education Nationale
la médiation familiale, les espaces rencontres,
la prévention des violences conjugales
la mission adoption...

- prévention MEDICO-SOCIALE

Les actions menées par la PMI (prévention
Périnatale, consultations, bilans de santé),
Les actions de prévention et d'éducation à la
Santé (associations, mutuelles, prof de la santé)

- les actions en faveur de la JEUNESSE

Les actions de prévention du mal-être des jeunes,
Les actions en faveur des jeunes en situation de difficulté
Scolaires (DRE, classes relais....)
La planification familiale
Les actions collectives menées par des associations,
des MPT, centres sociaux...

PREVENTION SECONDAIRE :
Aider les familles à surmonter leurs difficultés
(« actes destinés à diminuer la prévalence des difficultés dans une population »)

- les actions de **REPERAGE DES FACTEURS DE RISQUE ET DES SITUATIONS DE VULNERABILITE**

- les actions **d'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS** :
mobilisation des familles à la résolution de leurs difficultés
(action sociale générale, actions relevant de **l'AIDE SOCIALE à l'ENFANCE**)

- les **ACCUEILS ET PRISE EN CHARGE SPECIFIQUES** :
(Accueils Provisoires, prise en charge médico-sociale)

- les actions **d'ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES** :
Prévention spécialisée,
Contrats jeunes majeurs

Proposition d'accompagnement

Pour une population avec des besoins

Posture d'identification des facteurs de risque

PREVENTION SECONDAIRE :

Aider les familles à surmonter leurs difficultés

(« actes destinés à diminuer la prévalence des difficultés dans une population »)

-REPERAGE DES FACTEURS DE RISQUE ET DES SITUATIONS DE VULNERABILITE

Repérer, recueillir et évaluer les informations préoccupantes =
**Le dispositif Départemental
Enfance en Danger**

- L'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS

- **Action sociale générale** = la prise en compte globale de la famille dans toutes ses dimensions,
- Certaines actions relevant de l'**ASE**, pour accompagner au domicile les familles : AED, aides Financières, TISF

- les ACCUEILS ET PRISE EN CHARGE SPECIFIQUES

-Enfants confiés à l'**ASE**, dans un cadre amiable :
accueils provisoires ;
-les prises en charge médico-sociales
-l'accueil des femmes enceintes et/ ou accompagnées de leur enfant de moins de 3 ans

- les actions d'ACCOMPAGNEMENT -DES JEUNES

- la prévention spécialisée
- les contrats jeunes majeurs



Le dispositif départemental de l'enfance en danger



Des définitions à retenir

■ Information préoccupante (IP)

Tout élément, y compris médical, laissant penser qu'un enfant mineur est en danger ou en risque, qu'il ne bénéficie pas d'une prise en charge adaptée et qu'il a besoin d'aide.

■ Signalement

Saisine du procureur de la République concernant la situation d'un enfant en danger

Un dispositif d'alerte et de repérage :

La loi du 5/3/2007 crée la « cellule de recueil, de traitement et d'évaluation des informations préoccupantes » qui prend le nom en Finistère de **Dispositif départemental de l'enfance en danger (DDED)**

⇒ outil de prévention

⇒ dispositif partenarial, sous l'autorité du Président du Conseil général (protocole et conventions)

Les missions du DDED

1. Centraliser les I.P. pour éviter leur déperdition
2. Garantir le recueil, le traitement et l'évaluation des I.P
3. Transmettre les données aux 2 observatoires:
 - l'observatoire national de l'enfance en danger (ONED)
 - l'observatoire départemental de la protection de l'enfance (ODPE)
4. Organiser le partenariat autour d'un protocole
5. Informer et sensibiliser la population

Le traitement des situations de danger ou de risques de danger

Particulier Elu Professionnel Parquet Association N vert 119

Information préoccupante

Evaluation

(Territoire d'action sociale)

Classement sans suite

Mesures d'aide et d'accompagnement
Projet pour l'enfant et sa famille

Saisine de l'autorité judiciaire

Evaluation, Adaptation

Quelles responsabilités autour d'une IP?

- Tout citoyen qui a connaissance d'une situation d'enfants en danger ou en risque
 - ➔ son rôle est d'informer le CG ou les services de police ou la justice, si gravité
- Tout professionnel compétent de par les missions qu'il exerce (procureur, juge, professionnel du CG, ...)
 - ➔ responsabilité assumée par le professionnel de caractériser les éléments reçus en IP

PREVENTION TERTIAIRE :

Limiter les effets déstructurants liés à des difficultés
et reconstituer les ressources

- les actions **DE SIGNALEMENT à l'AUTORITE
JUDICIAIRE et d'EVALUATION**

- les mesures **d'ASSISTANCE EDUCATIVE**
quand la séparation est nécessaire
(actions relevant de l'ASE)

*Des interventions qui s'imposent aux familles
Pour une population aux difficultés manifestes
Identification des facteurs de risque et de danger*

PREVENTION TERTIAIRE :

Limiter les effets déstructurants liés à des difficultés
et reconstituer les ressources

- les actions **DE**
SIGNALEMENT à l'AUTORITE
JUDICIAIRE et d'**EVALUATION**

Le SIGNALEMENT = un acte professionnel
L'IOE = mesure d'investigation et d'orientation

- les mesures d'**ASSISTANCE EDUCATIVE**
quand la séparation est nécessaire

Mesures judiciaires (champ de l'ASE aussi) :
-AEMO
-PLACEMENTS JUDICIAIRES

*Des interventions qui s'imposent aux familles
Pour une population aux difficultés manifestes
Identification des facteurs de risque et de danger*

Le signalement

Saisine de l'autorité judiciaire si

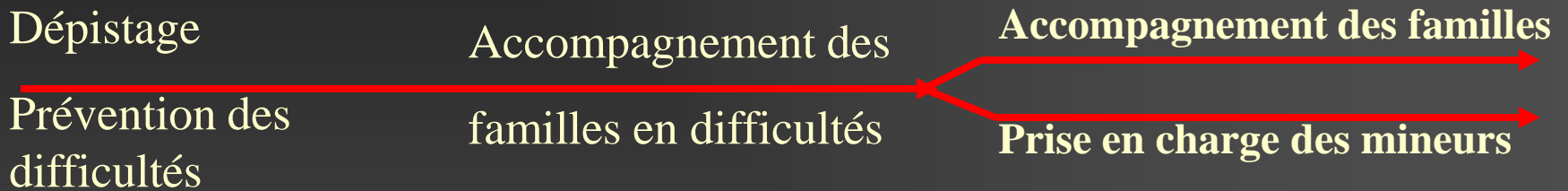
Avant la loi du 5/3/07

- mineur maltraité ou suspecté de l'être
- impossibilité d'évaluer la situation
- ou refus de la famille des interventions de l'Aide Sociale à l'Enfance
- ou IP à caractère sexuel ou pénal

Depuis la loi du 5/3/07

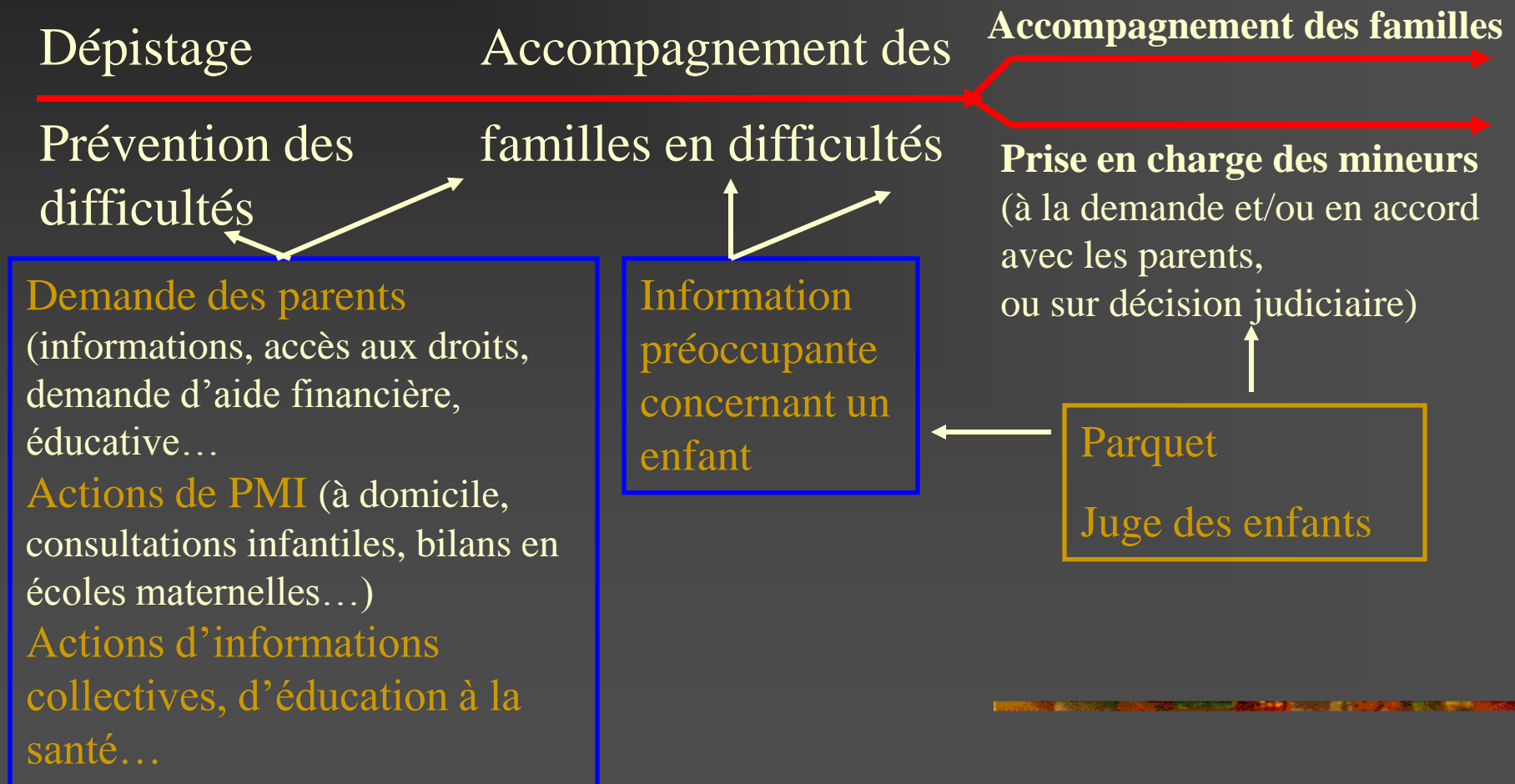
- mineur en danger
- ET mise en œuvre des mesures de protection sociale qui n'a pas permis de remédier à la situation
- ou refus ou impossibilité pour la famille de collaborer avec le service
- ou IP à caractère sexuel ou pénal

Le président du Conseil général pilote de la protection de l'enfance: rôle d'impulsion, d'animation, de coordination des interventions et des acteurs auprès des familles et des enfants



Un nouveau périmètre pour la protection de l'enfance

Une continuité dans l'accompagnement



Des modalités d'accompagnement multiples dans le cadre du projet pour l'enfant

